



2022 / 94

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE 22 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BON Françoise - BRUNIER Thierry - COLLIARD Dominique - COLLOMB Daniel - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GUILLARD Paul - JAY Hélène - KALIAKLOUDAS Evelyne - MARTINOT Gabriel - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHER Maryse - VORGER Jean-Michel

**POUVOIRS** : Mme BRUNOD Aurore à M. COLLIARD Dominique  
M. GSELL Bernard à Mme MORARD Ghislaine  
M. ROUX-MOLLARD Alain à Mme RICHER Maryse

**Date de Convocation** :  
15 septembre 2022

**Nombre de conseillers** :  
En exercice : 24  
Présents : 21  
Votants : 24

*Madame Jacqueline ARNAULT est désignée Secrétaire de Séance.*

**Objet** : Cession de terrains au lieu-dit « La Thuile », Valmorel – Les Avanchers, au profit de la SAS MIAL ou toute autre personne morale s'y substituant en vue d'y construire une résidence de Tourisme - Avenant à la délibération du 06 février 2020, à la décision du 25 mai 2020 et à la délibération du 18 mars 2021

Le Président rappelle que la CCVA a approuvé la cession de deux parcelles cadastrées sous les numéros E 539 et E 540, Lieu-dit « La Thuile » - Station de Valmorel 73260 LES AVANCHERS VALMOREL, d'une superficie respective de 2 618 m<sup>2</sup> et 2 911 m<sup>2</sup>, au profit de la SAS MIAL ou toute personne morale s'y substituant.

Il informe l'assemblée que suite à la crise sanitaire et géopolitique et à ses conséquences économiques notamment en termes d'inflation, les projets de construction sont, pour certains, remis en cause.

A ce titre, il est proposé de consentir la vente du lot aval à 1 300 000 € HT, montant qui est identique à l'avis du service France Domaine.

**Vu** l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération n° 2020/15 du 06 février 2020 autorisant la vente par la CCVA de deux terrains, lieu-dit « La Thuile », Valmorel, au profit de la SAS MIAL ou toute personne morale s'y substituant en vue de construire une résidence de Tourisme ;

**Vu** l'avis de France Domaine n° 2020-24V224 du 12 mai 2020 ventilant le prix de la cession défini initialement de manière forfaitaire sur les deux îlots -avis initial de France Domaine n°2020-24V29 du 16 janvier 2020 ;

**Vu** l'arrêté n°22/2020 du 25 mai 2020 actant la cession, de manière dissociée, des deux terrains selon les échéances ci-après, fin août 2020 pour l'îlot amont et fin avril 2021 pour l'îlot aval ;

**Vu** la promesse de vente, conclue le 09 juin 2020, entre la CCVA et la SCCV du Mottet pour la cession de deux terrains au lieu-dit « La Thuile » ;

**Vu** l'acte de vente signé le 31 août 2020 entre la CCVA et la SCCV du Mottet et relatif à la cession du lot amont ;

**Vu** la convention d'aménagement touristique (articles L342-1 et suivants du code du tourisme) entre la commune de Les Avanchers Valmorel, la CCVA et la société SCCV du Mottet signée le 31 août 2020 ;

**Vu** la délibération n° 2021/59 du 18 mars 2021 portant avenant à la délibération 2020/15 et l'arrêté 22/2020 ;

**Vu** l'avis du service de France-Domaine Domaine n° 2022-73024-64513 du 11 septembre 2022 ;

**Considérant** la situation actuelle liée au contexte géoéconomique et à l'inflation actuelle,

**Considérant** la demande de Monsieur Charles Messina (SCCV du Mottet) relatif à cette situation concernant le montant de la vente du lot aval d'une surface de 2911 m<sup>2</sup>,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la vente du lot aval, d'une surface de 2911 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 300 000 € HT.

**INDIQUE** que cet avenant n'entraîne aucun autre changement des autres conditions figurant dans l'acte.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la promesse de vente.

**APPROUVE** le projet d'avenant à la convention d'aménagement touristique.

**AUTORISE** le Président à signer, conjointement avec la Commune des Avanchers-Valmorel, l'avenant à la convention au titre de l'article L 342 du Code du Tourisme.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette cession et aux servitudes de passage qui en découleraient.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,



André POINTET